



MAISONS-LAFFITTE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

de Jacques MYARD  
Membre Honoraire du Parlement  
Maire de Maisons-Laffitte  
Président du Cercle Nation et République

Le 20 Mars 2022

### **A/S : Arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 16 Mars 2022.**

A la suite de mon appel pour réformer le jugement du 15 Mars 2021 du Tribunal correctionnel de Versailles, la Cour d'appel a largement réformé les condamnations du Tribunal correctionnel à mon encontre et rejeté les demandes de Janick Géhin et deux autres personnes que j'avais accusées de diffamation en novembre 2018 pour leur commentaires sur Le Facebook de Janick Géhin.

Le Tribunal correctionnel m'avait accusé de procédure abusive et d'instrumentalisation de la justice des fins politiques...rien que ça !

Il s'agissait en novembre 2018 d'une demande par J. Géhin de communication d'une étude sur l'Hippodrome que j'ai refusée de lui transmettre car il s'agissait d'une étude préparatoire non finalisée : ma décision étant parfaitement conforme à la jurisprudence administrative sur la communication des documents administratifs (loi de juillet 1978).

Janick Géhin me l'a reproché sur sa page Facebook ; il s'ensuit alors des commentaires peu amènes à mon égard que la Cour d'appel a résumé ainsi :

" Il est constant que les termes incriminés ont été incisifs : *foutaise ! Et ML a payé cette étude... arnaque... ! Argent détourné à quel profit ? " Du grand" J. Myard dans toute sa "splendeur" ...c'est sûr et certain qu'il ne partagera pas des documents qui n'existent pas".*

La Cour a estimé que ces propos que j'avais jugés diffamatoires n'outrepassaient pas la liberté d'expression dans un contexte de débat politique.

Dont Acte !

Mais la Cour a réformé le jugement du Tribunal qui avait estimé que ma plainte pour diffamation était abusive et que j'aurais instrumentalisé la justice, me condamnant à payer deux fois 4000 euros...

La Cour déclare :

" *Si la justice ne saurait être instrumentalisée, la Cour relève que la plainte vise des propos objectivement désobligeants notamment en ce qui concerne la référence au détournement d'argent, que l'exercice d'une action est un droit et qu'il n'est pas démontré qu'elle ait dégénéré en abus au regard de ces observations".*

La Cour annule ma condamnation décidée en application de l'article 472 du CPP à verser 4000 € à J. Géhin et 4 000 € à Julien Blanchard.

Cet arrêt est parfaitement équilibré et s'il ne retient pas la diffamation, la Cour qualifie les propos à mon égard de "*objectivement désobligeants*".

Bien à vous.